



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2016/005
Subventions sous
conditions d'octroi

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 27 janvier 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 15 janvier 2016
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIT EXCUSE : Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 0000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2016 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes ;

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Education	Centre Social Millau Tam (Est)	Péréniation des actions existantes (contrat temps libre)	56 984,00
	Centre Social Millau Causse (Ouest) Maison des Jeunes et de la Culture	Péréniation des actions existantes (contrat temps libre)	63 319,00
		Cyber espace et ludo media	9 398,00
		Ludothèque et action élargie	27 472,00
		Atelier projets Jeunes	10 494,00
		Accueil des jeunes	29 052,00
		CLSH 8 - 12 ANS	25 000,00
		Oeuvre du vestiaires des écoles publiques	Organisation des séjours dans les écoles publiques
	Millau capitale du sport	stages sportifs d'été	3 049,00
	La cazelle		2 700,00
Solidarité	Centre social Millau Causse (ouest)	Financement des activités du centre	80 590,00
	Centre social Millau Tam (est)	Financement des activités du centre	97 410,00
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00
	Myriade		48 000,00
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00
	Création éphémère (act 12)	Participation à l'organisation de spectacles	23 000,00
	Peintres et sculpteurs millavoise		4 500,00
	Millau en jazz	Participation organisation festival de jazz	19 700,00
	Millau en jazz	jeunes publics	7 000,00
	Corps et graphie	organisation concours jeunes chorégraphes	12 000,00
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	79 814,00
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	51 000,00
	Maison des jeunes et de la culture	salaires	102 193,00
	Millau art et savoir faire (GPA)	aide au fonctionnement	7 000,00
	Millau art et savoir faire (GPA)	spécifique	1 500,00
	Millau art et savoir faire (GPA)	équipement	1 500,00
	Passage à l'art	projets spécifiques	2 500,00
	Priam	millau'zic	3 000,00
	Elan millavois		8 000,00
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00
Harmonie Millavoise		6 000,00	
CPIE	fonctionnement	7 000,00	
Sports	Som natation		18 315,00
	Som rugby		23 445,00
	Som rugby		20 000,00
	Som football		23 445,00
	Millau capitale du sport		35 000,00

Manifestations		
Association sportives grands causses	Organisation Verticausse	1 000,00
Cong	Natural games	13 500,00
Club cyclotouriste	La caussenarde	2 800,00
Ecurie Millau Condomag	Rallye des Cardabelles	10 000,00
Evasion sport communication	Festival des templiers	10 578,00
La France en courant	28ème tour	1 000,00
Lo bartas	Brevet du randonneur	1 100,00
Millau multiboxes	Gala kickboxing et boxe anglaise	1 500,00
Raid Inter Entreprises	Défi Millavois	600,00
Association de Gestion Sportive Millavoise	Festival international de pétanque 2016	19 500,00
Som athlétisme	100 km de millau	11 500,00
Som basket	L'asso du basket	700,00
Som football	Tournoi national	4 400,00
Som hirondelle millavoise	Compétition division régionale	1 000,00
Som rugby	Open Aveyron	4 400,00
Som rugby	Réveillon St Sylvestre	3 000,00
Challenge Vaquerin	Challenge Vaquerin	5 800,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 7 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE PROPOSER** d'accorder les subventions listées ci-dessus sous la condition de la conclusion de convention ou d'avenant avec chaque association concernée.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 29 voix pour
6 abstentions
 (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
 Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,
 Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Accusé de réception

Reçu le **27 JAN. 2016**

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE